

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CASTELMAYRAN

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 12
du P.R 7+161 au P.R 9+411

sur la route départementale n° 23
du P.R 0+000 au P.R 2+947

sur la route départementale n° 15
du P.R 7+127 au P.R 8+994

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de CASTELMAYRAN, CAUMONT
et SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

A.D. n° 2018/1203
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Castelmayran,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur David DUCASSE, responsable de Castelmayran Vélo Club, en date du 09 juillet 2018, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "circuit des 4 chemins",

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "circuit des 4 chemins", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "circuit des 4 chemins" se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 12 du P.R 7+161 au P.R 9+411, sur la route départementale n° 23 du P.R 0+000 au P.R 2+947 et sur la route départementale n° 15 du P.R 7+127 au P.R 8+994 sur le territoire des communes de Castelmayran, Caumont et Saint-Nicolas-de-la-Grave, en et hors agglomération, le 26 août 2018 de 13 heures à 18 heures.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Castelsarrasin).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Castelmayran,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du Castelmayran Vélo Club,
- M. le maire de la Commune de Caumont,
- M. le maire de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Castelmayran,
le

A Montauban,
le **07 AOUT 2018**

le maire,

P/le président,

Le Maire

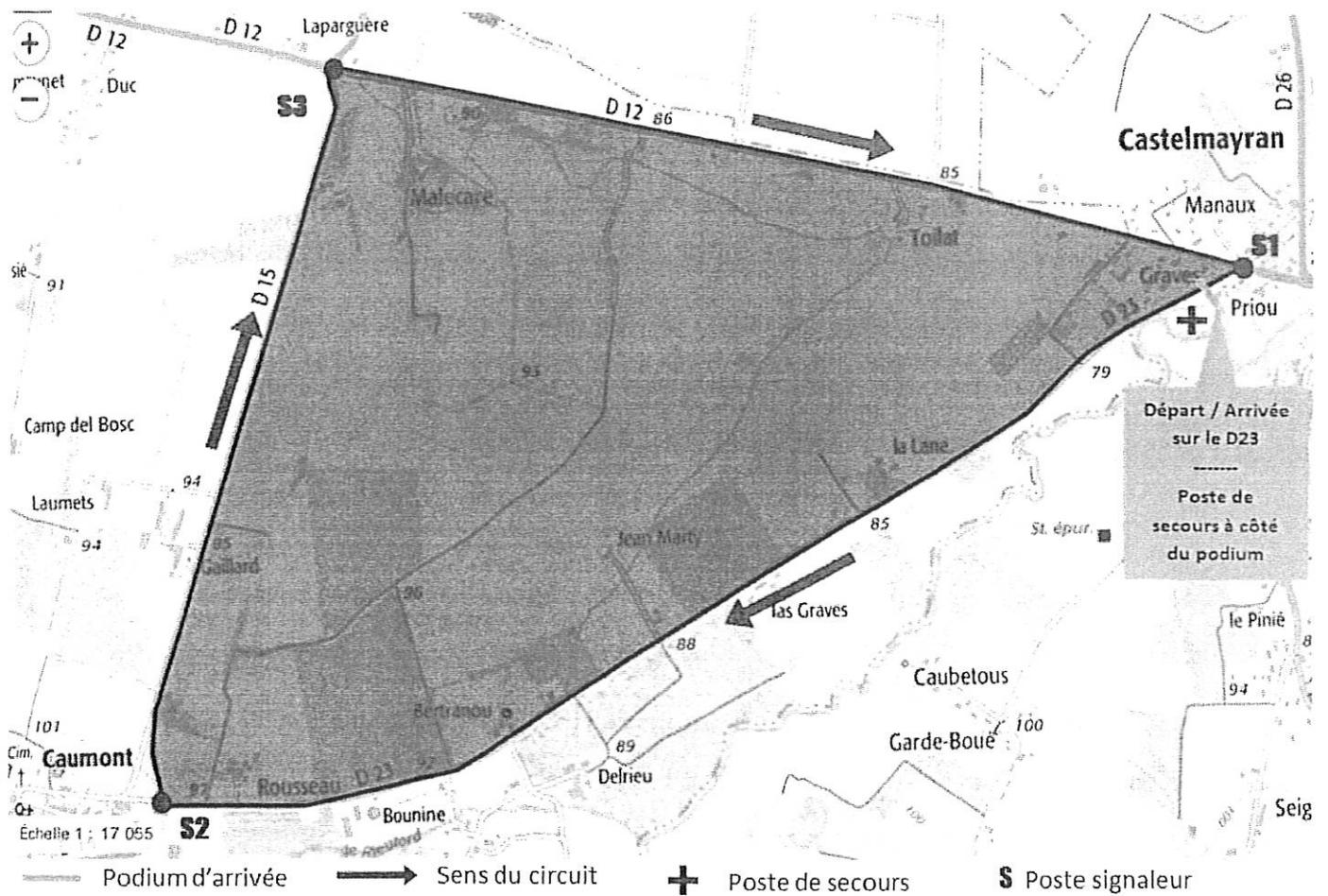
Thierry JAMAIN



Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOULLER

Circuit « les 4 chemins » 7 kms



Départ / Arrivée
sur le D23

 Poste de
secours à côté
du podium